

Lutte contre les violences faites aux femmes : Paris renforce son soutien aux associations

L'Exécutif municipal a proposé aujourd'hui au Conseil de Paris d'augmenter de 23% les subventions versées par la Ville aux associations qui orientent et accompagnent les femmes victimes de violences. Le Conseil de Paris a aussi voté la mise en œuvre du dispositif « Mesure d'accompagnement protégé », déjà expérimenté avec succès en Seine-Saint-Denis.

« Les plaintes pour violences sexuelles ont augmenté d'un tiers à Paris au premier trimestre 2018 par rapport à l'année précédente. C'est à la fois le signal que la parole se libère, mais aussi la preuve qu'il y a urgence à agir. Les femmes victimes de violences ont plus que jamais besoin d'écoute et d'accompagnement par des dispositifs dédiés. C'est pourquoi nous avons tenu à ce que la Ville de Paris, déjà très engagée sur ce sujet, renforce encore son soutien aux associations qui agissent dans ce domaine », souligne Anne Hidalgo, Maire de Paris.

Sur proposition de l'Exécutif municipal, le Conseil de Paris a voté aujourd'hui l'augmentation de 23% des subventions aux associations qui accompagnent au quotidien des femmes victimes de violences. Au total, ce sont 265 000 euros qui ont été attribués lors de ce Conseil de Paris :

- au Collectif Féministe contre le Viol (CFCV), qui gère la plateforme téléphonique nationale Viols femmes infos (0800059595) ;
- à l'Association Contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), qui fait de l'accueil et du suivi des dossiers juridiques de femmes victimes de violences au travail ;
- à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui gère la plateforme téléphonique nationale Violences conjugales infos (3919) ;
- au Centre d'Information des femmes et des familles (CIDFF), qui tient des permanences juridiques dans plusieurs lieux d'accueils à Paris et qui est le partenaire dans le dispositif parisien Téléphone Grave Danger (TGD) ;
- à l'association Elle's Imagine'nt, qui réalise un accompagnement global des femmes victimes de violences dans le sud de Paris.

D'autres associations parisiennes bénéficieront aussi de ces aides financières de la Ville de Paris, comme Femmes de la Terre, Femme pour le Dire Femme pour Agir (FDFA), la Ligue des Femmes iranienne pour la Démocratie (LDIF), l'association Franco-chinoise Pierre Ducerf, Voix de femmes, l'Espace 19 et la Maison des femmes de Paris.

« La lutte contre les violences faites aux femmes nécessite des moyens accrus. La Ville de Paris a pris la mesure du mouvement de libération de la parole des femmes. Nous espérons que cela incitera d'autres collectivités et surtout l'État à s'engager à leur tour davantage », souligne Hélène Bidard, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et les droits humains.

La Ville de Paris a également décidé de développer plusieurs dispositifs, sur lesquels elle s'engage depuis le début de la mandature d'Anne Hidalgo :

Dispositif Téléphone Grave Danger (TGD) : augmentation du nombre de téléphones

La Ville de Paris, par le biais de son Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF) coordonne et cofinance le dispositif d'alerte « téléphone grave danger » (TGD) qui met à la disposition des victimes de violences conjugales, après décision du procureur de la République, un téléphone portable leur assurant l'intervention rapide des services de police, ainsi qu'un suivi au long-cours dispensé par le CIDFF (Centre d'information des femmes et des familles). Le téléphone permet d'entrer en contact avec un·e écoutant·e de Mondial Assistance, par l'usage d'un bouton facilement accessible sur le téléphone. En cas de danger imminent, Mondial Assistance déclenche rapidement l'intervention des services de police.

Suite au bilan positif du dispositif qui a confirmé son utilité réelle pour les femmes victimes de violences conjugales, une demande conjointe de la Maire de Paris et du Procureur de la République de Paris a été faite en décembre 2017 au Ministère de la justice pour l'obtention de 5 téléphones supplémentaires. Ainsi en 2018, la ville de Paris disposera de 25 téléphones (contre 20 auparavant).

Ordonnance de protection (OP) : nouvelle convention triennale

Lorsque qu'une personne ou un enfant victime de violences au sein du couple est mis en danger, le juge aux affaires familiales, saisi par la personne en danger, peut délivrer en urgence une ordonnance de protection (OP). L'OP permet de mettre en place des mesures pour éloigner le partenaire ou l'ancien partenaire violent. Elle vise notamment à interdire à l'auteur des violences de s'approcher de la victime et de porter une arme. Elle statue sur la résidence séparée des époux, attribue la jouissance du logement à la victime, se prononce sur l'exercice de l'autorité parentale, etc.

- En 2018, signature de la nouvelle convention triennale entre le Président du Tribunal de grande instance de Paris, le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, le bâtonnier du barreau de Paris, le président de la chambre départementale des Huissiers de justice de Paris, la Maire de Paris, le CIDFF et Paris Aide aux Victimes (PAV)
- Dans cette convention, Paris s'engage avec son Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF) à actualiser le livret de présentation à destination du grand

public et à l'éditer en 25 000 exemplaires. Il continuera à présenter le dispositif dans toutes les formations de l'OPVF à destination des agent.es de la ville et auprès des services sociaux du CASVP qui informent les usager.es dans le cadre des accompagnements réalisés.

Mesure d'accompagnement Protégé (MAP) : mise en œuvre en 2018

Il a également été voté au Conseil de Paris une subvention à l'association CERAF solidarités, partenaire de la mise en œuvre du dispositif de la Mesure d'accompagnement Protégé (MAP) à Paris, qui devient ainsi le 2ème département à l'expérimenter en France après la Seine-Saint-Denis

Dans un contexte de violences conjugales, les droits de visites des enfants représentent des moments de danger et de réitération des violences. Dans ce cadre, la loi du 10 juillet 2010 (lutte contre les violences faites aux femmes) prévoit que lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge peut prévoir qu'elle s'effectue avec l'assistance d'un tiers de confiance.

La mesure d'accompagnement protégé (MAP) prévoit ainsi l'accompagnement de l'enfant par un adulte-tiers, lors des déplacements entre le domicile du parent victime et le lieu d'exercice du droit de visite du parent auteur des violences conjugales.

La MAP vise à protéger, à la fois les enfants exposés aux violences conjugales et le parent victime de ces violences.

La signature de la convention de partenariat se déroulera en juin 2018 au Tribunal de Grande Instance de Paris (TGI), en présence de ce dernier, du Procureur de la République de Paris, de la Préfecture de Paris, de la Caisse d'allocations familiales de Paris (CAF), de la Ville de Paris et de l'association CERAF Solidarités.

Contact presse : Fiona Guitard / presse@paris.fr / 01 42 76 49 61